L'écriture domaniale en Transylvanie au XVI[e] siècle. Fonctionnalité et identité[1]

Avram ANDEA
Babeş-Bolyai University, Cluj
Department of History

Keywords: writing, conscription, estate registers and inventories, estate scribes and servants, Latin and vernacular writing

Abstract: The paper discusses the evolution of private writing practice within taxation, town and Episcopal estates in 16th century Transylvania in a functional perspective. The development of estate economy, and especially that of allodial production, generated new organization patterns and institutional structures in economy. The good functioning of these was secured by estate servants mostly recruited from among literates, called in the documents *litterati*, *deákok* or *Schreiber*, with a wide range of scribal activities. The resulting transcripts – conscriptions, registers and inventories – meant a new type of documents slowly replacing oral communication with written one in the relationship of lords and their servants. The scribes practiced a cursive type writing, focussing primarily on fastness, and wrote simplified texts, freed from formulaic chancery language. The scribes used Latin in the documents they wrote, mixed with vernacular words, gradually turning to writing completely in vernacular languages, Hungarian and German, due to practicality and under the influence of the Reformation.

E-mail: Andeaavram@yahoo.co.uk

*

L'étude vise à déterminer le lieu et l'évolution des pratiques d'écriture sur l'étendu des domaines fiscaux et des villes en Transylvanie du XVI[e] siècle. C'est la raison pour laquelle notre attention porte sur l'accès à l'écriture, sur l'usage privé de celle-ci, ainsi que sur les valeurs du texte et les fonctions qu'il pourrait avoir dans une société encore marquée par l'illétrisme. À l'époque on constate un appel plus fréquent au texte dans la gestion des affaires domaniales, l'administration des domaines s'accompagnant d'une riche activité scripturaire qui devient progressivement un instrument de contrôle et d'autorité du maître. Suite à ces changements, le domaine féodal est devenu un lieu de diffusion de la culture écrite qui s'élargit progressivement. Une fois de plus, le pouvoir de l'écriture est démontré même dans l'organisation de l'économie domaniale, bien que les textes ne soient pas déstinés à l'impression, mais aux besoins des maîtres.

Une des raisons de ce nouveau cours de l'évolution pourrait être la tendance du développement des domaines féodaux en Transylvanie vers une production économique

[1] This work was supported by a Grant of the Ministry of National Education CNCS-UEFISCDI, project number PN II-ID-PCE-2012-4-0579.

fondée sur l'exploitation en faire-valoir direct, c'est-à-dire sur l'économie allodiale. La transformation a été dictée par les besoins croissants des maîtres, souverains et villes, confrontés à des coûts de plus en plus élevés pour soutenir l'évolution de la technologie militaire et le développement des armées permanentes de mercenaires. Cela impliquait des changements au sein de l'organisation domaniale. Aux vieilles structures institutionnelles militaires, administratives et juridiques s'ajoutent d'autres, plus récentes, avec un caractère économique évident. Le rôle passif des cours seigneuriales, qui consistait avant dans la perception des redevances des sujets dépendants, se transforme en un rôle actif, lié au développement de leurs économies allodiales. Pour cela le domaine est doté de personnel économique lettré qui déployait une riche activité scripturaire.

Le résultat de cette activité a été l'apparition, à partir du XVI^{e} siècle, d'un nombre de documents, tels que les terriers ou les sommiers, les inventaires et les comptes des revenus et des dépenses de certains domaines principaux du fisc et des villes de Transylvanie. À cette époque, les domaines nobiliaires sont les seuls à ne pas posséder de tels écrits.

Malheureusement, les pratiques de l'écriture domaniale du XVI^{e} siècle ne peuvent pas être suives et surprises tout au long de la Transylvanie parce que les terriers, les inventaires et les comptes ne concernent qu'un nombre limité de domaines, éstimé à 32, dans l'ensemble du pays[1]. Cependant, nous ne devons pas oublier que les domaines fiscaux, principalement des forteresses royales et, plus tard, princières (Hunedoara, Făgăraş, Satu Mare, Chioar, Oradea, Cetatea de Baltă, Gherla, Ciceu, etc.), ainsi que ceux des grandes villes (Braşov et Cluj) ou des évêchés catholiques étaient les plus importants dans le pays et ils donnaient le ton des nouvelles tendances de l'évolution des pratiques scripturaires. En revanche, les conscriptions, les comptes et les inventaires sont sporadiques, dispersés et présentent un degré élevé de discontinuité, de sorte que le développement et la diffusion de nouvelles pratiques ne peuvent pas être suivis successivement sur une longue période de temps et sur le même domaine. L'exception serait les comptes des revenus et dépenses des villages régis par Braşov qui, depuis le XVI^{e} siècle, ont été rédigés chaque année et ont été conservés presque entièrement[2]. Ces constatations expliquent, entre autres, quelques-unes des raisons pour lesquelles les écrits conservés et qui peuvent être analysés sont loin de nous donner une image complète et tout à fait satisfaisante de l'évolution de l'écriture domaniale en Transylvanie.

Mais au-delà des ces lacunes et insuffisances inhérentes à tout début, les écrits domaniaux des officiers lettrés, appelés génériquement *scribi* ou *dieci* (*litterati, deákok* ou *Diacken*), représentent un nouveau genre d'actes qui reflètent les changements survenus dans la société. Ces documents peuvent être classés en conscriptions ou

[1] David Prodan, *Iobăgia în Transilvania în secolul al XVI-lea*, II (Bucharest, 1968), 861--862.

[2] Pour la période 1504-1555 ces comptes ont été publiés dans *Quellen zur Geschichte der Stadt Kronstadt in Siebenbürgen. Rechnungen aus dem Archiv der Stadt Kronstadt*, I-III, Braşov, 1886-1896 et réproduits partiellement, sous forme d'extraits concernant les Roumains, en Hurmuzaki-Densuşianu, *Documente privitoare la istoria românilor*, II/3, Bucharest, 1892, p.380-389 et II/4, Bucharest, 1894, p.87-97. Traitement des comptes en termes d'histoire sociale chez Prodan, *Iobăgia*, 620–688.

registres fonciers (terriers, sommiers), comptes, inventaires, instructions des maîtres aux employés et correspondace échangeé entre eux.

Les conscriptions domaniales ou les terriers (sommiers) inscrivent les lois et les usages d'une seigneurie, les terres et les droits des maîtres, les sujets avec leurs redevances et les obligations auxquelles ils étaient soumis, ainsi que d'autres sources de revenus du domaine, telles que les banalités etc. Le premier registre terrier connu à ce jour pour la Transylvanie est celui sur Medieşul Aurit datant de 1512 et qui a enregistré seulement les localités composantes et les chefs de familles. Beaucoup plus riche en informations est le registre terrier rédigé en 1525 pour le domaine de la forteresse de Şiria. Dans cette conscription du domaine sont enregistrées 121 localités (bourgades et villages) et pour chacune de celles-ci elle nous fournit le nom des sujets avec leurs occupations et leurs obligations seigneuriales. Elle fournit également des renseignements sur diverses sources de revenu du domaine et, pour trois localités, précise le nombre d'animaux que les sujets possédaient[1]. Au fil du temps, les registres terriers non seulement deviennent plus nombreux mais aussi comprennent de plus en plus d'informations, pour finir par devenir des modèles.

La création d'une terminologie rigoureuse des conscriptions a duré longtemps, du fait que le souci de conceptualisation était étranger au but des conscripteurs. Ceux-ci visaient avant tout l'enregistrement lui-même et les données de recensement, d'où l'utilisation dans les actes d'une terminologie relative et d'une grande variété.

La conscription du domaine de plusieurs forteresses de Transylvanie est appelée en latin *Registrum super connumeratione jobagionum ac incolarum* (Şiria, datant de 1525)[2], *Perlustratio ac revisio universorum bonorum et iurium possessionariorum castri Chycho* (Ciceu, 1553)[3], *Inventaria arcis Wywar ac bona et iuria possessionaria ad idem castrum pertinentia, fructusque et quaslibet utilitates eiusdem* (Gherla, 1553)[4], *Kővár tartozékainak urbariuma* (Chioar, 1566)[5], *Conscriptio universorum bonorum, oppidorum videlicet et possessionum, cum nominibus colonorum integrae ac mediae sessionis, inquilinorumque* (Satu Mare, 1569)[6], *Regestum super connumeratione colonorum ittem bonorum ac proventuum* (Şimleu, 1594)[7], etc. Les exemples pourraient être multipliés afin de comprendre pourquoi les historiens roumains ont ressenti le besoin d'utiliser une notion à la fois concise et complète, à savoir la conscription (*conscriptio* ou *urbarium*) ou plus précisément la conscription domaniale ou urbariale

[1] Magyar Országos Levéltár, Dl. 37000; Publié par Prodan, "Domeniul cetății Şiria la 1525," in *Anuarul Institutului de Istorie din Cluj* III (1960): 50–102.
[2] Ibid, p.50.
[3] Magyar Országos Levéltár, Transylv. Actor. Fasc.9, N°69; Photocopie à Biblioteca Academiei Române, Filiala Cluj-Napoca, Fototeca F.668; Texte publié avec traduction par D. Prodan, "Domeniul cetății Ciceu la 1553," in *Anuarul Institutului de Istorie din Cluj*, VIII (1965): 84.
[4] Makkai László, *Szolnok-Doboka megye magyarságának pusztulása a XVII. század elején* (Cluj, 1942), 37.
[5] Ibid., 54.
[6] Magyar Országos Levéltár, Fond U. et C., Fasc.46, N°80; Photocopie à Biblioteca Academiei Române, Filiala Cluj-Napoca, Fototeca F.668; cf. D. Prodan, *Iobăgia,* 260.
[7] Magyar Országos Levéltár, Fond U. et C., Fasc.113, N°5; Photocopie à Biblioteca Academiei Române, Filiala Cluj-Napoca, Fototeca F.668; cf. D. Prodan, *Iobăgia,* 593.

(conscriptio domanialis ou *urbarialis*), pour la distinguer de la conscription fiscale (*conscriptio fiscalis*) et de la conscription militaire (*conscriptio militaris* ou *lustratio*).

Les conscriptions urbariales s'avèrent très utiles dans la reconstitution des pratiques de l'écriture domaniale par l'enregistrement des *litterati* ou *deákok* (en hongrois), à savoir des lettrés présents sur les domaines. Alors que certains d'entre eux sont tout simplement nommés, d'autres figurent avec les positions détenues dans les structures institutionnelles des domaines et les tâches qui leurs sont confiées par les maîtres. À partir des données fournies par les conscriptions nous remarquons une augmentation du nombre des lettrés au cours du siècle ainsi que le succès de certains d'entre eux de progresser dans la hiérarchie sociale, ou, au moins dans les emplois domaniaux.

Contrairement aux conscriptions, les comptes des revenus comprennent diverses recettes et dépenses domaniales. Parmi ceux-ci les plus anciens que nous connaissons remont aux années 1511-1533 et concernent le domaine de la forteresse de Hunedoara[1]. Écrits en latin et en allemand, ils ont été rédigés par les administrateurs (*provisores, Hoffrichter, udvarbirók*) et les compteurs (*rationatores* ou *rationistae*) à la demande du maître, le margrave George de Brandenbourg. Parmi les comptes conservés, certains sont annuels et globaux, d'autres ont un caractère partiel. Ils peuvent être liés, au moins par leur âge, aux comptes de l'évêché catholique d'Alba Iulia et de ses domaines (Alba Iulia, Gilău et Tăşnad). Des fragments se sont conservés seulement pour les années 1515-1524 et, contrairement aux comptes de Hunedoara, ils sont plus succincts et écrits en latin.

Dès le XVI[e] siècle, nous avons les premiers comptes de certains domaines des villes, tels que Braşov et Cluj. Les comptes de Braşov[2] commencent vers 1504, tandis que ceux de Cluj sont plus récents[3]. Pour un temps à Cluj les calculs de la ville sont mélangés avec ceux du domaine et depuis 1585 sont rédigés séparément pour les villages régis. Puisque nous sommes dans l'ère de la Réforme religieuse, la promotrice des langues vernaculaires dans l'écriture, l'utilisation du latin et de l'allemand pour les comptes du Braşov ne doit pas surprendre, respectivement l'emploi du hongrois dans le cas de Cluj. En 1600, les comptes du domaine salinaire de Maramureş sont également écrits pour la plupart en hongrois.

[1] Iosif Pataki, *Domeniul Hunedoara la începutul secolului al XVI-lea. Studiu şi documente*, (Bucharest: 1973), 1–126 et 214–220.

[2] Entre autres voir les photocopies à Biblioteca Academiei Române, Filiala Cluj-Napoca, Fototeca F.635/I-II.

[3] Arhivele Naţionale Direcţia Judeţeană Cluj, Fonds de la Mairie de Cluj, Comptes urbaines: 3, fasc.XVI(1585), XXVIII(1586), XXXII(1587); 4, fasc.II(1588), IV(1588), XII(1589), XVII(1590) etc.

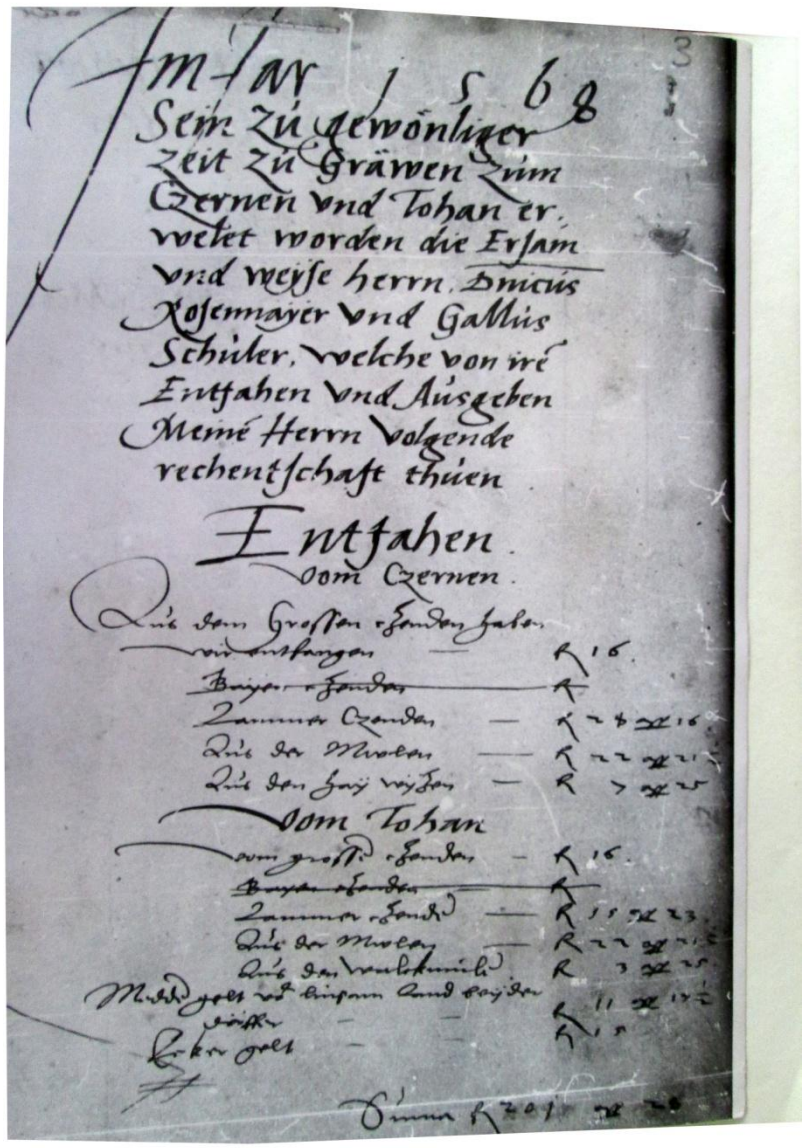
Sein zu gewönlicher
zeit zu Gräwen Zum
Czernen vnd Tohan er.
welet worden die Erſam
vnd weiſe herrn, Dnicus
Roſemayer vnd Gallus
Schuler, welche von iré
Entfahen vnd Ausgeben
Meiné Herrn Volgende
rechentſchaft thuen
Entfahen.
vom Czernen.
vom Tohan

Fig.1. Les comptes de Braşov

La terminologie des comptes du XVI[e] siècle est assez claire pour expliquer la signification d'un tel type d'écrits domaniaux. Dans les documents latins concernant le domaine de Hunedoara nous rencontrons les syntagmes *registrum super proventum* ou *ratio super proventum et exitum*, dont la traduction signifie "registre de revenus" ou "compte sur les revenus et les dépenses". Dans les textes allemands, les termes archaïques *Verzaichnung, Einnemen, Einkumen* et *Ausgeben,* respectivement *Rechnung,* ont la même signification que les mots "enregistrement, entrées, revenus et sorties", respectivement "compte ou calcul". Nous remarquons que dans un acte, qui a enregistré certains revenus du même domaine pour les mois de Décembre 1528 - Février 1529, on

emploie la notion *Register* (registre), un dérivé substantival du verbe *registrieren* (enregistrer)[1]. Dans les textes hongrois sont présentes les expressions *könyve bevételek és kiadások* et *kiadási számlák*, dont la traduction signifie "livre des recettes et des dépenses" et „comptes des dépenses".

Les pratiques scripturaires en usage, y compris les comptes, nous donnent des détails précieux sur le fonctionnement du domaine. Les entrées et les sorties en argent et en nature impliquent une comptabilité de gestion économique effectuée par un personnel lettré qui est tout simplement mentionné ou désigné par le nom. Pour l'élaboration des documents comptables apparaissent des employés domaniaux spécialisés et dirigés par le proviseur (*provisor*) avec son personnel subordonné et auxiliaire, à savoir l'économe (*dispensator* ou *safar*), le compteur (*rationator*, *rationista*, *számtartó*, *sameş*), le contrôleur (*contrascriba*) et d'autres. Ils sont généralement recrutés pour leurs connaissances et leurs compétences d'écriture et de calcul, figurant parmi les employés salariés. Leurs salaires pour le travail accompli étaient variables, mais généralement au-dessus de la moyenne des autres employés, ce qui prouve qu'ils occupaient une place importante dans l'administration du domaine et ont été bien appréciés pour leur competence. Pour leurs besoins, liés à l'activité scripturaire, les achats de papier sont souvent comptabilisés parmis les dépenses des domaines. Ainsi, dans les comptes du domaine de Satu Mare sont enregistrées chaque année, sous titre d'achats, les sommes d'argent destinées à l'acquisition de papier: le montant de 18.70 fl. dans les années 1569-1570, la somme de 21.80 fl. en 1570-1572, 24.50 fl. entre 1572-1573, un achat d'un montant de 15,95 fl. en 1573-1574 et un total de 20 fl. dans les années 1576-1577[2].

Les montants sont proches par leur valeur, et même s'ils ne sont pas trop élevés, ils sont comptabilisés chaque année, ce qui prouve l'existence d'une pratique constante et continue de l'écriture. Les résultats de celle-ci nous permettent de pénétrer dans l'intimité de l'administration domaniale afin de connaître de près les revenus et les dépenses engagées, y compris l'activité de l'appareil économique constitué en grande partie de lettrés.

Les informations contenues dans les conscriptions et les comptes sont complétées de celles fournies par les inventaires. Ceux-ci concernent la cité avec son domaine, les cultures allodiales, le château avec des chambres et des meubles, les bâtiments annexes, les écuries, les granges, les ateliers, les moulins, les fours à pain, les réserves alimentaires, etc. Les inventaires sont appelés dans les documents latins *inventaria rerum*, tandis que dans ceux en hongrois *inventariumok* ou, plus récemment, *leltárak*. La série de ces écrits pourraient être complétée des instructions (*instructiones*) économiques des maîtres adressées aux administrateurs domaniaux (par exemple de Kovacsóczy Farkas de 1588 et 1592)[3], les échanges épistolaires entre ceux-ci et les

[1] Iosif Pataki, *Domeniul Hunedoara.*

[2] D. Prodan, *Iobăgia,* 548-550.

[3] "Kovacsóczy Farkas 1588. évi gazdasági utasitása," *Magyar Gazdaságtörténelmi Szemle*, V(1898): 590–592 (*Instructio nobili Mathiae Nyáry, officiali in Kisfalud, prima die Octobris anno 1588 data*); Szabó Károly, "Egy XVI-dik századi tiszttartói utasitás," *Vasárnapi Ujság* 1 (1874): 6; 2 (1874): 22 (*Instructio egregio Georgio Egri provisori arcis Georgeny 1 Novembris Alba Juliae data 1592).*

enquêtes sur les abus commis par certains employés domaniaux (en 1553[1] à Ciceu, respectivement en 1575[2] à Satu Mare).

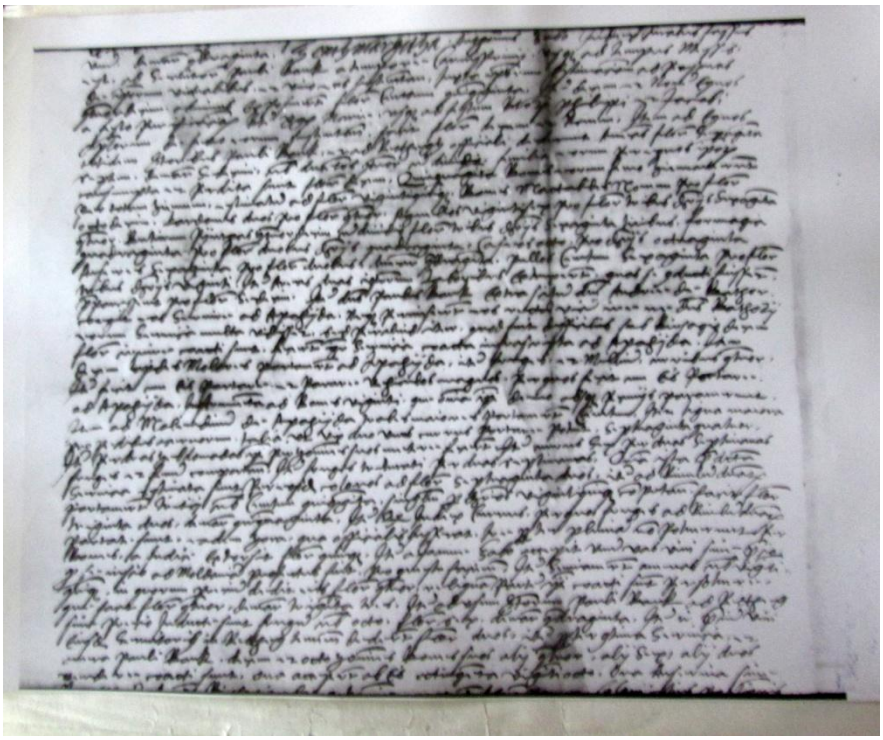

Fig.2. La conscription du domaine de Ciceu (1553)

En ce qui concerne les circonstances dans lesquelles les documents sont rédigés, ils ont été généralement écrits lors de la remise ou de la prise en charge des domaines, lors de leur passage de la main d'un maître à l'autre main, de l'administration d'un proviseur à un autre. Les documents ont été faits d'après les témoignages, prononcés sous serment, des sujets ou de leurs représentants (maires, cnèzs, voïvods, krajniks, etc.), en présence des employés domaniaux. Leur réalisation n'est pas accompagnée de formalités légales et ne comporte pas d'éléments de validation censés leur donner une valeur juridique. Ils peuvent être considérés comme des actes privés qui ne sont pas instrumentés devant une autorité publique. Les écrits domaniaux sont destinés à faire la preuve des biens et des droits du maître et à conserver la mémoire de ceux-ci.

Les actes, en principe, sont conservés dans les archives à titre de preuve. Pour leur bonne conservation, au château d'Oradea il y avait une pièce conservatrice (*conclave sive conservatorium*) de papier et registres (1600)[3], à la maison du proviseur de Satu Mare étaient achetées des caissettes de bois ou des layettes (1569-1570)[4], tandis

[1] D. Prodan, *Domeniul cetății Ciceu la 1553*, 89–102 et 105–112.
[2] Idem, *Iobăgia,* 514-522.
[3] Ibid., 821.
[4] Ibid., 384.

qu'à Şimleul Silvaniei les documents étaient conservés en cuveaux (1594)[1]. Pour en assurer la meilleure conservation et en faciliter la consultation, les feuilles de documents étaient superposés les unes au-dessus des autres en les cousant et en les réunissant en cahiers ou en registres. La couverture de ceux-ci a été faite à Satu Mare avec de l'ais enveloppé en tissu noir. L'enregistrement des données primaires et partielles pouvait se faire, à des intervalles plus ou moins réguliers, dans des cahiers qui étaient ensuite réunis en un registre mis au net (*Registerreinschaft*) et déposé en archive. Pour le maître, la crédibilité et la valeur probatoire des évidences comptables étaient assurées par leur enregistrement sous l'autorité administrative du proviseur.

Auprès des institutions économiques et juridiques de l'administration domaniale des services d'écriture chargés de la rédaction des actes se sont développés. Un tel bureau d'écriture fonctionnait en 1569-1570 dans la maison du proviseur de Satu Mare et était appelé, de manière un peu pretentieuse, chancellerie (*cancellaria*)[2]. C'est ici qu'on a rédigé les actes commandés par le maître ou qui étaient nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Le personnel d'un tel service d'écriture était formé de proviseur, économe, compteur, contrôleur, plusieurs copistes ou scribes, etc. On peut supposer que le proviseur eût l'autorité sur tout le personnel, qu'il repartît le travail et surveillât l'écriture des actes. Enfin, il vérifiait l'exactitude des écrits et, eventuellement, les signait.

C'est une chose bien connue qu'aucun formulaire (*formularium*, *Formularsammlung*) n'a été conservé, c'est-à-dire un recueil de formules destinées à servir de modèles aux rédacteurs des actes et, éventuellement, à contribuer à la formation des rédacteurs eux-mèmes. Il paraît que certains éléments des documents antérieurs déposés en archives étaient mis textuellement à contribution pour la rédaction d'un nouvel acte. Par conséquent, le formulaire utilise plus ou moins servilement les vieilles conscriptions, comptes et inventaires pour établir le nouveau texte. Leur nombre augmente avec le temps, ils contiennent de plus en plus d'informations, couvrent plusieurs composantes de l'administration et de l'économie domaniale, enfin, se constituent en modèles. Leur évolution vers les formes plus développées traduit la volonté des maîtres tant de renforcer et améliorer la gestion de leurs biens fonciers, que de promouvoir des stratégies plus coércitives de contrainte sociale des sujets. Au-delà de ces fins, l'écriture devient inséparable de pratiques administratives de plus en plus dépendantes des lettrés et de l'information écrite.

Quant aux caractèristiques externes des actes on peut faire les remarques suivantes. Tous sont écrits sur papier indigène ou importé, qui est utilisé sur les deux côtés, le *recto* et le *verso*. L'écriture est en cursive avec une simplification des tracés, des ligatures entre les lettres et, très souvent, des abréviations. En outre, elle est exempte d'éléments figurés ou décoratifs pour répondre à un souci de plus gande solennité. En opposition avec l'écriture officielle de chancellerie, elle conserve toujours des particularités régionales et individuelles. En général, les écrits domaniaux reflètent une pratique d'écriture moins élaborée, où l'organisation du texte répond à une logique plus simple. La forme textuelle dépend du niveau culturel et de la condition sociale du sujet qui écrit. Il y a des situations où le scribe laisse sa propre personnalité à émerger sur la

[1] Ibid., 608 .
[2] Ibid., 391.

forme des écrits. Il faut souligner l'hétérogénéité et la grande variété de formes de l'écriture.

Étant donné que les écrits domaniaux sont le résultat des activités administratives et économiques, les employés lettrés ont principalement cherché la vitesse de l'écriture au détriment de la lisibilité. Ceux-ci ont contribué à la simplification de l'écriture et à l'augmentation de la rapidité du mouvement de la plume. Il en a résulté une écriture pratique, cursive et rapide, avec des éléments de calcul nécessaire à la comptabilité domaniale. Sans aucun doute le recours à l'usage de l'écriture a été avant tout utile pour les maîtres. Leurs employés ont le mérite de promouvoir une nouvelle philosophie de l'instruction qui n'est pas fondée sur la lecture traditionnelle, à haute voix, mais sur l'écriture et le compte.

Les caractères internes ou rédactionnels des écrits domaniaux sont les éléments qui tiennent au texte même et envisagent la langue employée, le vocabulaire, l'usage d'un certain style et l'agencement des différentes parties constitutives de l'acte écrit. Les conscriptions, les inventaires et les comptes domaniaux du XVI^{e} siècle, sauf ceux relatifs aux villes de Braşov et de Cluj, sont écrits en latin. C'est seulement vers le milieu du siècle, les municipalités des villes mentionnées utilisent, outre le latin, les langues vernaculaires, l'allemand à Braşov, respectivement le hongrois à Cluj. Les comptes rédigés en allemand pour le domaine de Hunedoara réprésentent une exception, pour les années 1511-1533, en raison de son maître, le margrave George de Brandenbourg. L'utilisation généralisée du latin dans les écrits domaniaux s'explique par le fait qu'il est la langue officielle, employée par les chancelleries, la justice et l'administration, enseignée dans les écoles et parlée par la noblesse et le clergé. Toutefois, sous l'influence de la Réforme religieuse, les langues vernaculaires pénètrent dans la pratique d'écriture. Les initiatives de ce type peuvent être interprétées comme des manières d'étendre la force civilisatrice de l'écrit parmi les ignorants du latin. L'usage du latin s'étiole progressivement durant cette période, tandis que seuls les érudits continuent à l'utiliser intensivement pour leurs échanges culturels.

Les *litterati* ou *diákok* étaient des personnes qui ont reçu une éducation et acquis les compétences nécessaires pour occuper un emploi. Ils ont été de bons praticiens de l'écriture et du compte, mais leurs connaissances du latin, malgré les études qu'ils avaient faites, étaient souvent modestes. Pour cette raison, leurs écrits latins sont truffés de mots issus de la langue parlée et même d'erreurs. En fait, ils ne sont pas d'écrits littéraires et servent seulement de sources documentaires.

Les scribes ou *litterati* du XVI^{e} siècle sont souvent conduits à utiliser des mots qu'ils rencontrent dans les langues vulgaires – le hongrois, le roumain ou l'allemand - et dont ils n'ont pas le correspondant latin exact. Dans ce cas ils les introduisent dans leurs textes en donnant successivement l'équivalent latin du mot, suivis, pour être mieux compris, de la forme latinisée du mot vulgaire usuel. Quand ils sont confrontés à de telles situations ils attirent l'attention par les expressions: *vulgo* ou *vulgari, nomine, sive, vel, quod dicitur, vocatas, quod* (ou *quam*) *vocant, hanc appellant* etc. Quelques exemples sont plus que concluants.

Sur le domaine de la forteresse Şiria, en 1525, les sujets paient, entre autres , de l'argent pour des matériaux qui sont appelés «l'argent des cercles» (*pecunias pro emendis tignibus quas abrwnch penz vocant*) [1]. Sur le même domaine, l'argent payé aux

[1] Ibid., 76.

mercenaires est appelé *quod beres penz dicitur*, respectivement *pecunias berez penz*[1]. Les veilleurs de nuit de la forteresse Gyula sont appelés, en 1525, *vigiles vulgo wyrraztoo*[2]. Ici également, trois ans plus tard, le bêtail égaré est appelé *vagabundi bubuli sive haydo* ou *vulgo budosso barom*[3] alors que des outils s'appellent: les tenailles, *reclusoria vulgari czipthethew,* et le compas de fer, *fereum circulum vulgo chirkalom*[4]. Le syntagme *unum hinnulum vulgo ewz* (aujourd'hui *öz*) est utilisé en 1539, dans le village de Marin, au sujet du paiement de la contribution du chevron[5]. Dans le district de Chioar est rencontré un impôt de l'épervier et du chevron, payé, en 1566, par les *libertini*, c'est-à-dire par ceux qui étaient affranchis, et *qui vulgo vocatur kárvoly pénz et eoz penz*[6].

Dans les écrits domaniaux du XVI[e] siècle, les mots latins sont accompagnés de la forme vulgaire plus ou moins bien latinisée, notamment dans la terminologie fiscale concernant la vie pastorale. À cet égard, beaucoup de mots vulgaires sont d'origine roumaine et ont été dans le temps assimilés par le hongrois ou l'allemand. C'est le cas du mot roumain *strungă*, c'est-à-dire bercail à brebis, qui est parvenu à désigner en général l'impôt sur les moutons. Il existe avec ce terme, écrit sous formes différentes, plusieurs expressions vulgaires dans les textes latins des conscriptions, des comptes et des inventaires domaniaux. Ainsi, dans les villages roumains du district de Chioar, l'impôt sur les moutons est appelé en 1566 *ztronga*[7], terme utilisé aussi sur le domaine d'Ardud, par la locution *ztronge nomine*, tandis que dans le village de Noțig, qui appartenait au domaine de Cehu Silvaniei, l'employé lettré, se référant à l'impôt sur les moutons et le fromage, a noté *quam solutionem eztrenga vocant* (1569)[8]. L'enregistrement de cet impôt dans le village de Mocira, à proximité de Baia Mare, définit exactement en quoi il consistait: *insuper ouem vnam cum agnello pro ztrenga*[9]. Dans les comptes du domaine de Satu Mare, pour les années 1572-1573, on fait mention de fromages du bercail à brebis (*casei ztrongales*) et de l'argent de leur vente[10].

Un autre mot roumain très présent dans la nomenclature fiscale des écrits domaniaux de l'époque a été *brânză*, c'est-à-dire fromage. À titre d'exemples, je retiens quelques expressions composées avec le mot *brânză*. Dans les conscriptions des années 1566-1569 des villages qui appartiennent au domaine de Cehu Silvaniei la contribution est mentionnée comme le petit tonneau au fromage: *bronze vel formagii unam*

[1] Ibid., 75-76.
[2] Veress Endre, *Gyula város oklevéltára (1313-1800)*, (Budapesta, 1938), 89.
[3] Ibid., 90.
[4] Ibid., 134.
[5] Andrei Veress, *Fontes rerum Transylvanicarum*, IV, (Budapesta, 1914), 299.
[6] Lukinich Imre, "Kővár várának jövedelmi forrássai 1566-ból," *Magyar Gazdaságtörténelmi Szemle* XII(1905): 259; Ştefan Meteş, *Viaţa agrară, economică a românilor din Ardeal şi Ungaria. Documente contemporane*, I (1508-1820), (Bucharest, 1921),193.
[7] Makkai László, *Szolnok-Doboka megye magyarságának pusztulása*, 62, 68, 71, 76, 78, 186, 187 et 89-90; D, Prodan, *Iobăgia,* 185.
[8] Ibid., 209.
[9] Ibid., 253.
[10] Photocopie à Biblioteca Academiei Române, Filiala Cluj-Napoca, Fototeca F.663; D. Prodan, *Iobăgia*, 450, 469 et 492.

tonnellam[1]. Dans certains cas, le mot latin *tonnella* est remplacé par le terme hongrois *bödön*. Ainsi, le village de Moigrad paie la taxe sous le nom *bodon brenzam unam*, tandis que le Bicaz donne *casei bodon duo, brenze vocati*[2].

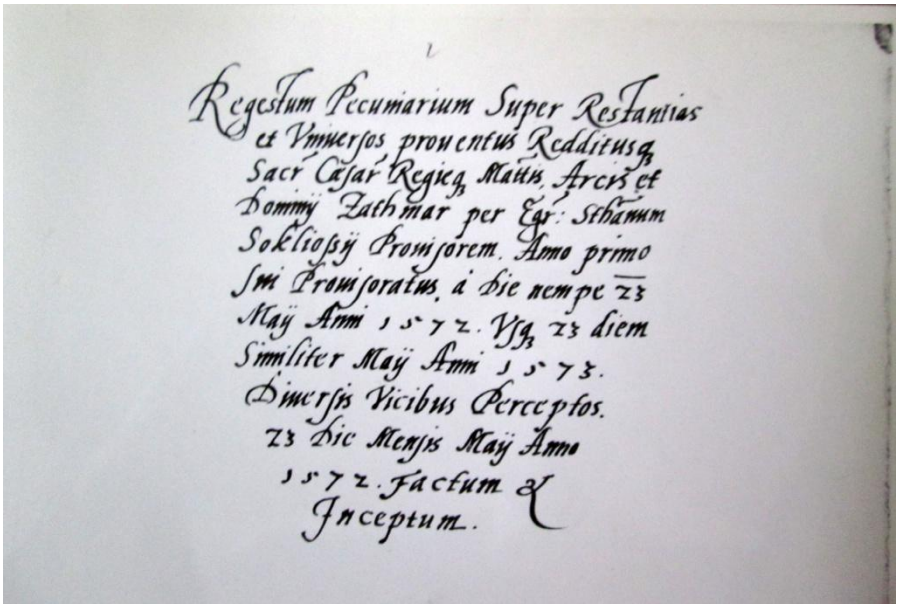

Fig.3. Les comptes du domaine de Satu Mare

Cette pratique d'écriture peut être illustrée aussi par d'autres termes vulgaires, tant dans le domaine de la fiscalité ou de la justice, que dans celui des outils de la vie quotidienne. Un des impôts en espèces, rencontré dans toute la Transylvanie, s'appelait l'argent du ferton (*pecunias ferton vocatas*), en 1569, dans les comptes du domaine de Satu Mare[3]. Ici nous avons également enregistré, comme rédévance ségneuriale, l'impôt sur l'avoine désigné par le compteur, en 1566, sous le nom de cens ou *ako* (*census avenarum ako est appellatus*)[4]. Dans le village de Domăneşti, du domaine d'Ardud, la conscription retient, parmi les redevances, une impôt pécuniaire par famille appelé argent de la fumée, *hanc solutionem fÿst penz appellant*[5]. Sur le même domaine, dans le village de Livada, est enregistrée une contribution sur les cochons menés à la forêt et abrités dans une enceinte, à savoir *redemptio caulae vulgo kossar penz*[6].

[1] Ibid., 202.
[2] Ibid., 218 et 202.
[3] Ibid., 270.
[4] Ibid., 284.
[5] Ibid., 279.
[6] Ibid., 285.

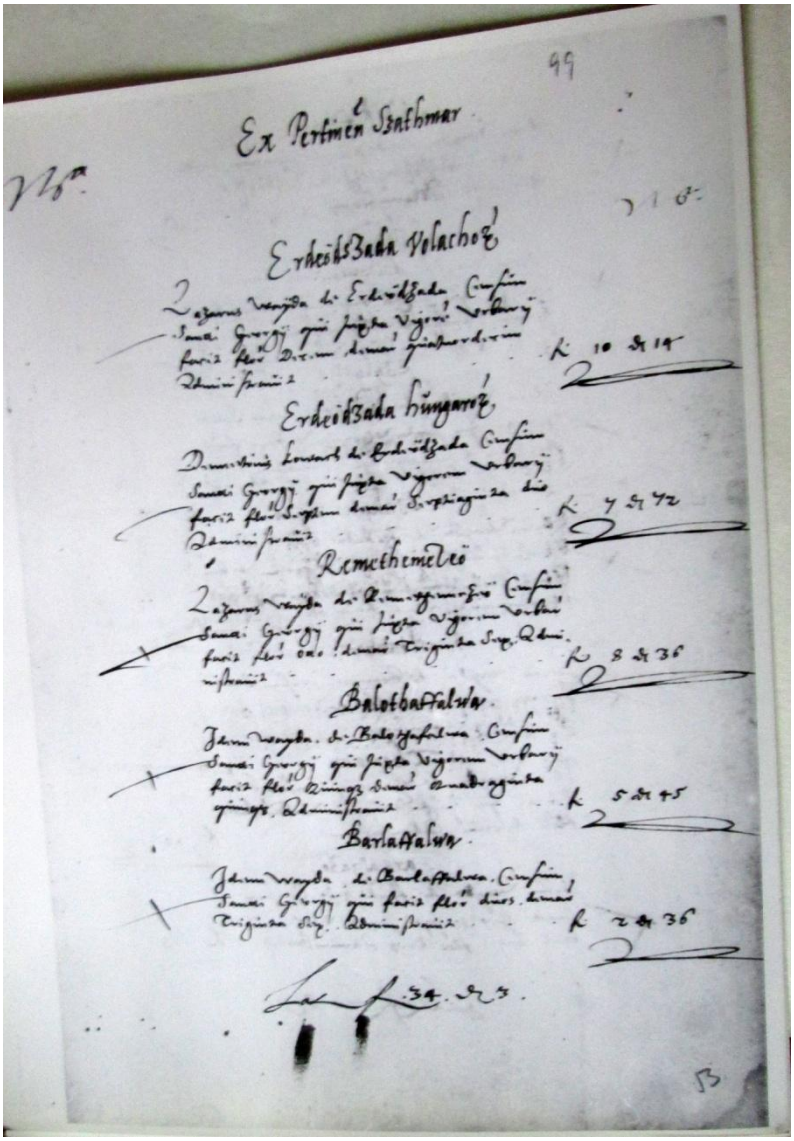

Fig.4. Les comptes du domaine de Satu Mare (les villages roumains)

Dans les écrits de l'époque, les amendes judiciaires sont mentionnées à la fois en latin et en hongrois comme dans l'expression *de mulctis sive bÿrsagÿs*[1] ou simplement *byrsagia*[2].

Outre les exemples déjà cités concernant les objets nécessaires à l'activité humaine les textes mentionnent également la couverture (*lodix* ou *cherge, pokrocz,*

[1] Ibid., 315.
[2] Ibid., 88 et 95.

lasnak)[1] payé par les prêtres roumains, l'achat du fer pour la fabrication des crampons (*pro fibulis izkaba vocatis*)[2] nécessaires en charpenterie, de la poix noir (*pix nigra vulgo harcz*)[3] utilisée pour oindre les armes de combat, etc.

La même pratique d'introduire des mots vulgaires ou populaires dans les textes latins ou allemands est présente aussi dans les comptes de la ville de Braşov. Ainsi, en 1551, au chapitre des recettes est enregistré, à côté d'un cens régulier (*census ordinarius*), un *stipendium* ou *as militare vulgo Zoldgelt*[4], tandis que, en 1545, sur le foulage du village de Vulcan est enregistrée une *ratio pisturae vulgo Stampen*[5]. Pour être mieux compris les compteurs utilisent des expressions telles que *allodiator vulgo Mayerer*, *pecorarius vulgo Botschyn* (*Botsch*, c'est-à-dire *baci*) pour le berger, *Bwra vulgo koczin*, *vilosae vestes vulgo koczen*, *corium bovis ad sandalia sive werpecz*, *lanae vulgo scheper* etc. pour les vêtements et les chaussures, *casei vulgo klotcz keesz*, *caseus vulgo klocs kesz* ou *kasz batschen* pour la caillebotte, *folles Brÿnze* pour les outres remplies de fromage, *lateres tecti vulgo dach cziegel* pour la tuile[6] etc.

Les exemples susmentionnés en hongrois et en allemand illustrent les manières différentes d'écrire un mot donné. En d'autres termes, nous nous trouvons en face d'une grande diversité des graphies. Ainsi, nous avons des formes multiples et différentes ou au moins archaïques pour ces mots hongrois modernes: *beres* et *berez* pour *béres*, *ewz* et *eoz* pour *öz*, *bÿrsag* et *byrsag* pour *birság, fÿst*, *fyst* et *fwst (zab)* pour *füst*, *budosso* pour *bujdosó, wyrraztoo* pour *virrasztó*, *bodon* pour *bödön*, *kossar* pour *kosár*, *czipthethew* pour *csiptető, chirkalom* pour *cirkalom*, *abrwnch* pour *abroncs*, *izkaba* pour *iszkába,* etc.

La situation est la même dans les textes allemands. Les formes archaïques suivantes peuvent être retenues des exemples mentionnés ci-dessus: *Zoldgelt*, *Stampen*, *Mayerer*, *Botschyn* (*Botsch*), *Koczin*, *Koczen*, *Werpecz*, *Scheper*, *Cziegel*, etc.

Une attention particulière méritent les mots roumains *strungă* (bercail à brebis), *brânză* (fromage) şi *caş* (caillebotte), qui sont écrits dans plusieurs formes en hongrois et en allemand: *ztronga*, *ztronge*, *eztrenga*, *ztrenga*; respectivement *bronze*, *brenza*, *brenze*, *Brÿnze* et *klotcz keesz*, *klocs kesz* et *kasz batschen*.

On peut dire que la présence des mots hongrois, allemands et roumains dans l'écriture latine de Transylvanie lui confère une couleur locale, tandis que les paroles de ces trois langues vulgaires jouent le même rôle pour les écrits de chacun d'entre eux. La présence des mots et des expressions vernaculaires est expliquée dans les textes. Les écrivains latins ne pouvaient pas toujours trouver le correspondant latin qu'ils jugaient le plus approprié et, pour cela, ils ont senti le besoin de clarifier leur propre langue écrite en empruntant les mots au hongrois ou à l'allemand qui était leur langue maternelle.

Au XVI[e] siècle, l'orthographe vernaculaire n'existait pas encore en Transylvanie, ce qui explique pourquoi les scribes ont utilisé les règles de la grammaire

[1] Lukinich Imre, "Kővár várának jövedelmi forrássai 1566-ból," 260; D. Prodan, *Iobăgia,* 183, 601, 692 et 720.
[2] Ibid., 407 et 494.
[3] Ibid., 417.
[4] Ibid., 628.
[5] *Quellen zur Geschichte der Stadt Kronstadt in Siebenbürgen*, III, 27.
[6] *Ibidem*, I, p.690; II, p.327, 387-388; III, p.27-30, 55-56, 63-64, 470, etc. D. Prodan, *Iobăgia,* 660–663 et 671.

latine pour écrire dans les langues parlées. C'est ce qui explique l'apparition des inconséquences d'orthographe dans l'écriture des mots populaires. Les prêts sont latinisés ou écrits avec des différences d'un texte à l'autre, même d'une page à l'autre, en fonction de la compétence de la personne qui rédige les documents. Il est évident que les difficultés surgissent lors de la transposition de la langue parlée par l'écrivain dans l'alphabet latin, conduisant à une pluralité orthographique.

En ce qui concerne les consonnes, plusieurs remarques sont à faire. Dans les mots d'origine hongroise *s* est écrit *s, z* ou *ss*; *sz* est réalisé par *z*, tandis que *c* est écrit *ch* ou *cz*, respectivement *v* devient *wy*. Une pratique similaire est rencontrée dans le cas des voyelles, où nous avons les mêmes inconséquences. Ainsi la lettre *ö* est écrite *o, ew* ou *eo*; *i* est écrite *y* ou *ÿ*; *ü* est graphié *ÿ, y* ou *w*; *ó* est réalisé par *oo, o* est graphié *w* et aussi par *o*, tandis que le groupe vocalique *uj* est écrit *u*, etc. Par conséquent, des orthograhes différentes cachent le même phonème. La double ou la triple phonétique de certaines lettres est la preuve qu'on hésitait sur la prononciation exacte des mots écrits. Les mêmes problèmes sont à supposer dans la prononciation et l'écriture des diphtongues. Les voyelles sont généralement notées avec ou sans accent, preuve que l'interprétation phonétique des accents n'était pas connue.

D'autres observations concernent la correctitude et les caractéristiques de l'écriture latine. Ainsi, sous l'influence de la prononciation courante, les scribes éliminent les voyelles doubles des terminaisons latines (le génitif *relicta Andre* au lieu de *Andreae, Georgii* et *Gregorii* sont remplacés par *Georgi* et *Gregori*, etc.)[1]. Dans les mêmes textes, concernant les calculs des revenus et des dépenses sur le domaine de Hunedoara, il y a des formes graphiques rarement rencontrées (*somma* au lieu de *summa, de porcÿs* pour *de porciis* etc.), plusieurs déssaccords grammaticaux des formes verbales et pronominales, l'utilisation arbitraire des terminaisons adjectivales (comme *dicati-dicate, connumerati-connumerate* etc.) [2]. Bien sûr, tous ces aspects sont liés à l'instruction et au niveau culturel des scribes (*litterati, dieci*) et leur écriture reflète moins de compétence et d'habileté en latin. Il est vrai que toutes ces graphies inconséquentes et les terminaisons grammaticales simplifiées, ainsi que l'écriture précipitée et négligente, réduisent considérablement la lisibilité des textes et rendent difficile leur étude par des spécialistes. Mais au-delà de ces insuffisances, les écrits domaniaux méritent toute notre attention pour la richesse des informations et le rôle qu'ils ont joué dans le développement de l'écriture laïque dans le milieu rural.

Au-delà du vocabulaire, cette constatation est valable pour expliquer d'autres caractéristiques rédactionnelles de l'écriture des scribes domaniaux. Ceux-ci ne sont pas d'hommes de lettres et ne recourent pas à des figures de rhétorique, mais ils suivent strictement un but utile et pratique. Ils prêtent peu d'attention à la construction des phrases et ils contournent les règles de la composition rhétorique. En d'autres mots l'écriture des scribes domaniaux se tient à distance des modèles, elle n'est pas soumise à l'autorité de n'importe quel texte, parce qu'elle favorise une communication soustraite

[1] D. Prodan, *Domeniul cetății Şiria la 1525*, 57–58, 96, 100 et 102.

[2] Iosif Pataki, *Domeniul Hunedoara*, 1–126. Voir aussi Avram Andea, "Banatian Domanial Records Conscriptions, Inventories and Accounts (14th-17th Centuries)," *Transylvanian Review* XXII (2013), N°4, Supplement, 274–283.

au contrôle. Elle comprend des textes privés produits dans un but pratique et conçus exclusivement pour les maîtres.

Cette pratique est devenue emblématique pour la pénétration croissante de l'écriture dans la sphère privée et, bien sûr, elle ne peut pas être expliquée en dehors du contexte social qui l'a généré. On peut cependant constater comment le recours à l'écrit s'impose peu à peu au XVI^{e} siècle pour des raisons matérielles et pour une gestion plus efficace des affaires. En conséquence, la diffusion de l'écriture et le rôle croissant des lettrés dans l'administration domaniale ont entraîné des changements profonds dans la société, en favorisant la mobilité sociale et le développement culturel.